

*Initiatives parlementaires*

• (1145)

Pendant ce temps, des Canadiens sont réduits à l'inactivité. Les pêcheurs canadiens n'ont pas le droit de mettre leurs filets à l'eau. Nos simples pêcheurs et travailleurs d'usine de transformation sont réduits à l'inactivité et doivent s'en remettre à l'aide des contribuables. Pourquoi? Parce que notre gouvernement est prêt à tout pour plaire aux autres pays. C'est le secrétariat aux Affaires extérieures qui contrôle tout. À quel cocktail ira-t-il demain? Voilà sur quoi se fonde notre politique dans le domaine des pêches. C'est une honte.

Tous les députés devraient, à mon avis, quelle que soit leur affiliation politique, voter en faveur de la motion du vice-amiral Mifflin, qui est actuellement député de Bonavista—Trinity—Conception. Ils devraient voter en faveur de la motion et faire ainsi savoir aux Affaires extérieures que nous avons assez et que nous ne tolérerons plus cette situation.

**M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):** Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais savoir de combien de temps je dispose.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Cinq minutes.

**M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):** Merci, monsieur le Président.

Je voudrais reprendre la discussion là où l'a laissée mon savant collègue de Gander—Grand Falls. Je l'ai entendu à maintes reprises parler tant à la Chambre qu'à l'extérieur des problèmes de surpêche à l'extérieur et à l'intérieur de la limite des 200 milles. Il a traité cette question très grave, très importante, de façon passionnante, divertissante et pittoresque.

Je crois que la question se rapporte directement au problème soulevé par mon autre collègue, le député de Bonavista—Trinity—Conception, qui a fait des recherches approfondies, avant de proposer sa motion, sur tous les aspects—droit, écologie, pêche—pour justifier l'initiative d'étendre notre compétence fonctionnelle dans ces zones.

Chose certaine, les recherches ont été faites. La patience du Canada devant le saccage des deux extrémités des Grands Bancs n'a que trop duré. Il est temps, enfin, que le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera s'occupe de cette question très importante. Peut-être est-il trop tard, mais il n'est certainement pas trop tôt pour agir.

Je voudrais profiter des quelques minutes qui me sont attribuées pour soulever une question centrale dans l'ensemble de ce débat. Je parle de la distinction entre espèces utilisées et espèces sous-utilisées, comme on avait l'habitude de les appeler, c'est-à-dire les poissons que l'on considère comme excédentaires aux besoins des Canadiens ou que l'on n'est pas équipé pour pêcher.

Lorsque le Canada a créé la limite de 200 milles en 1977, l'un des moyens par lesquels le gouvernement a procédé, à l'époque, pour obtenir des autres pays qu'ils respectent cette limite et qu'ils acceptent de ne pas pêcher excessivement nos stocks a été de leur permettre de pêcher le poisson considéré comme excédentaire aux besoins canadiens. Il s'agissait essentiellement de poisson que nous n'avions pas les moyens techniques de pêcher ou que les Canadiens ne consommaient pas. D'autres pays avaient donc été autorisés, sous licence, à entrer dans notre zone économique pour y pêcher ces espèces dites excédentaires. Nous espérions en outre—et je crois que l'espoir était bien fondé—que ces autres pays sauraient faire preuve de modération et de coopération dans les secteurs de pêche situés à l'extérieur de la zone de 200 milles, surtout aux deux extrémités des Grands Bancs.

• (1150)

Or, comme on a pu le voir et cela, c'est triste à dire, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les navires qui pêchent à l'extérieur de notre zone économique ne se sont vraiment pas montrés coopératifs, tant et si bien que les stocks de poisson ont été épuisés.

Ce qui nous amène à la question fondamentale et capitale que je tiens à soumettre à la Chambre dans le peu de temps qu'il me reste, à savoir la distinction entre espèces utilisées et espèces sous-utilisées.

Je pense qu'en tant que gouvernement et que pays, nous devons commencer à remettre en question la validité de la distinction qui avait été établie parce qu'il se révèle aujourd'hui que, dans le fond, il existe un lien entre tous les poissons sur le plan écologique.

Par conséquent, on ne peut plus dire que, le capelan étant une espèce sous-utilisée, par exemple, les étrangers peuvent venir le pêcher, car d'autres poissons, que nous exploitons, ceux-là, s'en nourrissent, et ils vivent dans le même milieu aquatique que nos espèces traditionnelles.